

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2020-026**  
**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEMD**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice :	23
De présents :	19
De votants :	22
Contre :	0
Abstention :	3
Pour :	19

L'an deux mille vingt, le 22 JUIN à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

**Etaient absents :** Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1, L.1524-5,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Drocourt en date du 14 mai 2003,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2019-035 du 2 octobre 2019 relative au rachat d'actions à la SAEMD,

Vu la Délibération du Conseil d'administration de la S.A.E.M.D. du 27 septembre 2019 relative au rachat des actions des actionnaires démissionnaires,

Considérant que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée,

Considérant que la commune de Drocourt détient 67% du capital social de la S.A.E.M.D.,

Considérant que les statuts fixent le nombre de sièges dont les collectivités territoriales disposent au Conseil d'administration,

Considérant que la S.A.E.M.D. est administrée par un Conseil d'administration de douze membres, dont sept représentent les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale au sein du Conseil d'administration d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce,

Considérant que la limite d'âge pour les administrateurs est de 75 ans,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

➤ De désigner administrateurs représentant la commune de Drocourt au Conseil d'administration :

- M. CZERWINSKI Bernard,
- M. HAVART Fabrice,
- Mme GOLAWSKI Micheline,
- Mme BIGOTTE Kataline,
- M. CAPELLE David,
- Mme PERSYN Corinne,
- Mme STOREZ Sandra.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

